



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **25 JUIL. 2022**

Affaire suivie par : Alexandre Roux

Monsieur,

Par courriel du 19 juillet 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne. L'arrêté susvisé classe les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval en crise (niveau 4) pour la gestion de l'eau, entraînant de fait l'interdiction d'arrosage des terrains de sport.

Cette demande de dérogation porte sur le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval, et vise, à titre dérogatoire la possibilité de procéder à l'irrigation des terrains de football situés route de Laval à Château-Gontier sur Mayenne, à savoir du terrain d'honneur et des terrains du pavé n°1, n°1 bis et n°2.

Votre demande est motivée par le maintien de la qualité des terrains. Des travaux de défeutrage et regarnissage, repoussé par l'utilisation des terrains par les clubs, ont conduit à un ensemencement tardif du gazon.

Compte tenu du caractère préoccupant de la ressource en eau, et de la non anticipation de cette situation, votre demande de dérogation pour l'irrigation est acceptée dans les conditions suivantes :

- ressource en eau : rivière la Mayenne
- surface concernée : terrain d'honneur d'une surface de 9 100 m²
- fréquence d'arrosage : les jours impairs (nuits démarrant les jours impairs, par exemple la nuit du 15 à partir de 21h30 jusqu'au 16 à 6h00)
- volume d'eau apporté à chaque semaine d'irrigation : 273 m³
- plage d'arrosage : entre 21h30 et 6h00 du matin

Ces mesures exceptionnelles sont strictement limitées dans le cadre des modalités décrites ci-dessus. Elles s'appliqueront sur la durée de la période de restrictions. Cependant, elles pourront être suspendues selon les évolutions de la situation de sécheresse

Je vous invite aussi à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire les opérations d'arrosage. Les périodes ainsi que les volumes prélevés doivent être consignés dans un registre.

En outre, je vous encourage à étudier les conditions de la mise en place d'un système de récupération d'eau, afin de limiter les prélèvements lors de période de restriction.

Enfin, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet, par délégation
Le directeur départemental adjoint des territoires

Michel Debray

Monsieur Benoit GUAIS
Responsable du services espaces verts
Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier
23 place de la République - BP 20402

